Stéphane du CREST de VILLENEUVE

**Annexe 7**

Commissaire enquêteur

3 avenue Jean Jaurès

91940 Gometz le Châtel

*Stephane.ducrest@gmail.com*

06 80 01 29 71

Gometz le Châtel le 1er mai 2021

**Demande d’autorisation environnementale au titre des installations classées déposée par la société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE FRANCE en** **vue de modifier les conditions d’exploitation de la carrière de sable qu’elle exploite sur la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt au lieu-dit « Les Terres Salées »**

**Procès-Verbal de synthèse**

**Sommaire**

**1. RAPPEL DE L’OBJET ET DU DEROULEMENT DE L’ENQUÊTE**

1.1 Résumé du projet

1.2 Déroulement de l’enquête

**2. OBSERVATIONS RECUEILLIES ET ANALYSE**

2.1 Synthèse des observations

2.2 Analyse des observations

**3. Synthèse des observations reçues pendant l’enquête publique classées par thème et questions du commissaire enquêteur**

3.1 Nombre de participants à l’enquête

3.2 Tableau récapitulatif des observations classées par thèmes

3.3 Observations classées par thème, questions du commissaire enquêteur et attente des réponses du Porteur de projet

3.3 1 Avis favorables ou plutôt favorables

3.3 2 Observations concernant le bruit

3.3 3 Observations concernant la circulation des camions

3.3 4 Observations concernant les risques de pollution

3.3 5 Observation du commissaire enquêteur

**1. RAPPEL DE L’OBJET ET DU DEROULEMENT DE L’ENQUÊTE**

* 1. **Résumé du projet**

La société Pigeon Granulats Centre Île-de-France exploite actuellement la carrière de sable sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt, au lieu-dit « Les Terres Salées » depuis le 11 décembre 2007 et pour une durée de 30 ans.

Le projet comporte

-Le renouvellement de l'autorisation environnementale d'exploiter la carrière en cours (rubrique 2510 1 de la nomenclature ICPE Installations classées protection de l'environnement).

-L’extension de l’emprise autorisée pour intégrer des stocks de découverte et de terre végétale sur une surface de 3 36 ha où des stocks de matériaux de découverte et de terre végétale ont été déposés au début de l’exploitation en 2007. Il n’y aura pas d’extraction de sablon dans cette parcelle, qui fera l’objet d’une remise en état pour l’exploitation agricole.

− l’abandon de la zone centrale des terrains qui correspondent à la zone de prescription de fouilles archéologiques et ses abords représentant une surface globale de 13 44 ha.

−Le renouvellement d’une installation de traitement mobile de concassage criblage (rubrique 2515 1 a de la nomenclature ICPE,).

−une station de transit de produits minéraux (rubrique 2517 2 de la nomenclature ICPE) dans le périmètre d’exploitation une station de transit pour la réception et le recyclage de matériaux inertes d’origine extérieure d’une surface de 7800 m². Cette plate-forme sera équipée d’une installation mobile de traitement.

Enfin, la nouvelle définition de l’emprise et les évolutions actuelles des marchés entraînant un réajustement de la production, l’exploitant souhaite également renouveler la durée d’exploitation de l’ensemble de ses installations pour une période de 25 ans à compter de la date d’autorisation échéance 2044.

Rappelons qu’il n’y a pas de modification des conditions d’exploiter la carrière des Terres Salées par rapport à l’autorisation de 2007 hormis une baisse de la production demandée.

La zone de stock au Sud, intégrée à l’emprise, ne fera l’objet d’aucune extraction.

Les effets resteront donc similaires à ceux constatés actuellement.

Le bilan des superficies concernées par le projet serait selon la page 23 de la Demande Administrative:

* Une autorisation actuelle de 31,01 ha
* L’abandon de la partie inexploitable car en site archéologique de 13.44 ha
* Une demande d’extension située au Sud du front de carrière actuel pour stockage de matériaux de 3,60ha
* Donc un projet ramené à 21.17 ha

La superficie exploitable sera de 7,2 ha environ pour une production annuelle moyenne de :

−130 000 tonnes de matériaux extraits (stériles et terres inclus)

−65 000 tonnes de sable commercialisées

**1.2 Déroulement de l’enquête**

Par décision N° E21000010/78 du 4 février 2021 Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles a désigné Monsieur Stéphane du CREST de VILLENEUVE en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d’autorisation environnementale au titre des installations classées déposée par la société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE FRANCE en vue de modifier les conditions d’exploitation de la carrière de sable qu’elle exploite sur la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt au lieu-dit « Les Terres Salées ».

L’arrêté d’ouverture de l’enquête publique par Monsieur le Préfet des Yvelines a été publié le 18 février 2021.

La durée de l’enquête a été de 30 jours consécutifs du 1er avril 2021 au 30 avril 2021.

Les permanences ont eu lieu dans les locaux de la commune Saint-Martin-de-Bréthencourt, au rez de chaussée de la Mairie 7 Grande Rue, 78660 Saint-Martin-de-Bréthencourt pour recevoir les observations, lors des permanences suivantes :

* Jeudi 1er avril 2021 de 9h à 12h
* Jeudi 8 avril 2021 de 14h à 17h
* Lundi 12 avril 2021 de 15h à 18h
* Samedi 24 avril 2021 de de 9h à 12h
* Vendredi 30 avril 2021 de 14h à 17h

L’ensemble des pièces du dossier d’enquête publique du projet de la demande d’autorisation environnementale au titre des installations classées déposée par la société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE FRANCE en vue de modifier les conditions d’exploitation de la carrière de sable qu’elle exploite sur la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt au lieu-dit « Les Terres Salées » a été consultable :

* En version informatique sur le site internet de la Préfecture de l’Essonne : <https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Carrieres/Enquetes-2021/Societe-PIGEON-GRANULATS-CENTRE-ILE-DE-FRANCE>
* Sur un poste informatique à la DRIEE 35 rue de Noailles à Versailles aux jours et heures ouvrables du service.
* En version papier à la Mairie Saint-Martin-de-Bréthencourt, aux jours et heures habituels d’ouverture soit :
* Lundi: 15h00 – 18h00
* Jeudi: 9h00-11h00 14h30 – 16h30
* Samedi: 9h00 – 12h00

Pendant la durée de l’enquête, le public a pu consigner ses observations et propositions :

* Sur les registres papiers d’enquête publique mis à sa disposition à la Mairie Saint-Martin-de-Bréthencourt
* Par voie postale en adressant un courrier à l’attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête (cf. adresse ci-dessus), à faire parvenir avant la fin de l’enquête publique
* Par courrier électronique à l'adresse suivante : driee-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr ainsi que sur le site de la préfecture

J’ai testé le dépôt d’observations via la plateforme de la Préfecture et j’ai pu vérifier qu’aucune observation n’a été déposée sur le site hormis mes deux envois à titre de test.

Des informations ont pu être demandées au Directeur M. ROUSSEAU de la société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE France au 06 16 49 45 45.

Un article est paru dans le numéro d’avril 2021 du bulletin municipal de Saint-Martin-de-Bréthencourt (Tamtam).

L’enquête a été annoncée sur le site de Saint-Martin-de-Bréthencourt dans la rubrique « dernières actualités ».

Les délais ont été respectés pour ce qui concerne les arrêtés et la parution des avis d’enquête.

La publicité a été organisée réglementairement pour ce qui concerne les insertions dans les journaux régionaux pour les deux départements des Yvelines et de l’Essonne.

Conformément à l’arrêté préfectoral du 18 février 2021, l’affichage a été effectué dans les 8 communes visées à l’article 3 :

* ABLIS (78)
* ALLAINVILLE (78)
* BOINVILLE LE GAILLARD (78)
* CORBREUSE (91)
* PONTHEVRARD (78)
* SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT (78)
* SAINTE-MESME (78)
* SONCHAMP (78)

Le dossier a été accessible dans les locaux de la mairie Saint-Martin-de-Bréthencourt tout le long de l’enquête.

Une salle facile d’accès a été mise à disposition dans la mairie pour recevoir le public dans de bonnes conditions.

J’ai clôturé l’enquête le vendredi 30 avril 2021 à 17h à la mairie de Saint-Martin-de-Bréthencourt.

Toutes les personnes qui le souhaitaient ont pu déposer des observations.

Chacun a pu les consulter au cours de l’enquête.

Je remercie M. le Maire de Saint-Martin-de-Bréthencourt pour son accueil et le dialogue constructif mené pendant l’enquête.

**2. OBSERVATIONS RECUEILLIES ET ANALYSE**

**2.1 Synthèse des observations**

8 observations ont été recueillies oralement par mes soins lors des permanences ou lors des visites dans les zones d’habitation proches du site.

2 personnes ont également déposé sur le registre un avis identique à celui recueilli oralement.

1 personne a déposé son observation sur le registre uniquement.

**Observation N°1 :**

Le 1er avril 2021 en mairie de Saint-Martin-de-Bréthencourt Monsieur DRAPPIER, maire.

Monsieur DRAPPIER n’a pas d’opposition au projet.

Il estime que dans les conditions actuelles d’exploitation de la carrière il n’y a plus de sujet d’inquiétude tant au niveau du trafic routier que du bruit ou autres désagréments.

Le gestionnaire a fait beaucoup d’efforts pour minimiser les gênes avec les riverains.

**Observation N°2 :**

Le 8 avril 2021 en mairie de Saint-Martin-de-Bréthencourt. Observation déposée aussi sur le registre.

Monsieur LE GUILLOU.

Monsieur est favorable au projet de prolongation de l’exploitation de la carrière.

**Observation N°3 :**

Le 27 avril 2021 au Hameau du Haut Bout à Saint-Martin-de-Bréthencourt.

Monsieur PRADAL domicilié à Saint-Martin-de-Bréthencourt.

Monsieur PRADAL est favorable à la prolongation de l’exploitation. Les camions de la carrière sont nettoyés et mieux entretenus, donc les chaussées empruntées par les camions sont plus propres.

**Observation N°4 :**

Le 27 avril 2021 au Hameau du Haut Bout à Saint-Martin-de-Bréthencourt.

Monsieur FAUVET domicilié à La Forêt le Roi.

Monsieur FAUVET est favorable au projet. Il travaille dans la région et n’éprouve pas de gêne par le fonctionnement de la carrière. Il est favorable à sa prolongation.

**Observation N°5 :**

Le 27 avril 2021 au Hameau du Haut Bout à Saint-Martin-de-Bréthencourt.

Monsieur et Madame BOVILLARD domiciliés au Haut Bout à Saint-Martin-de-Bréthencourt.

Monsieur et Madame BOVILLARD ne sont pas opposés à la prolongation de l’exploitation à condition que les camions ne traversent plus le hameau, car il est arrivé que ce faisant, les camions aient arraché une canalisation. Ils craignent néanmoins que cette exploitation occasionne du bruit car selon la direction du vent, ils sont très exposés à ce bruit.

**Observation N°6 :**

Le 27 avril 2021 au Hameau du Haut Bout à Saint-Martin-de-Bréthencourt.

Madame MIGNON domiciliée Place de la Forge Hameau du Haut Bout à Saint-Martin-de-Bréthencourt.

Madame MIGNON n’est pas opposée à la prolongation de l’exploitation, mais observe qu’elle est parfois gênée par le « Bip » des engins de chantier qu’elle entend depuis son domicile.

**Observation N°7 :**

Le 27 avril 2021 au Hameau du Haut Bout à Saint-Martin-de-Bréthencourt.

Monsieur et Madame LAVAL domiciliés 17 rue Traversière Hameau du Haut Bout à Saint-Martin-de-Bréthencourt.

Monsieur et Madame LAVAL ne sont plus opposés à l’exploitation de la carrière.

Par le passé ils se sont battus pour qu’elle s’installe là où elle est aujourd’hui, loin du hameau.

Mais sachant qu’il risque d’y avoir davantage de concassage, ils sont inquiets du surplus de bruit que cela pourrait occasionner.

Ils sont déjà gênés lorsqu’ils entendent le « bip » des engins de chantier.

**Observation N°8 :**

Le 30 avril 2021 en mairie de Saint-Martin-de-Bréthencourt. Observation déposée aussi sur le registre.

Monsieur BABAULT domicilié ferme de la Brosse à Saint-Martin-de-Bréthencourt.

Monsieur BABAULT est exploitant agricole et cultive les terrains aux abords de la carrière actuelle.

Il observe que le site est toujours propre. Il n’est pas inquiet pour la remise en état du site ni aux possibilités d’y reprendre l’exploitation agricole après les opérations de régalage des terres végétales.

Bien que très proche du site d’exploitation, Monsieur BABAULT n’est pas gêné par le bruit des engins de chantier qui est, de manière générale, couvert par le bruit permanent de l’autoroute et du TGV.

**Observation N°9 :**

Le 30 avril 2021 en mairie de Saint-Martin-de-Bréthencourt. Observation déposée sur le registre.

Madame GRANDYOT domiciliée 8 rue F. Laigneau à Sainte Mesme.

Madame GRANDYOT formule des inquiétudes portant sur la sauvegarde de la qualité des eaux souterraines et de ruisellement, qui devrait faire l’objet d’une étude d’impact. Elle s’interroge sur la nature des déchets déposés et/ou les remblais, et la garantie d’une surveillance sur ce sujet.

Elle souhaite une qualité non dégradée de ce fait des sources de l’Orge à proximité ainsi que des ruisseaux qui s’y jettent.

Madame GRANDYOT appuie les recommandations de la MRAe en ce sens avant autorisation du projet.

Madame GRANDYOT souhaiterait qu’une étude d’impact soit réalisée pour les activités de stockage et de recyclage des déchets inertes et/ou des remblais.

Concernant le trafic routier et particulièrement des camions, Madame GRANDYOT souhaiterait qu’on installe un panneau de limitation de la vitesse à 70 km/h un peu avant l’entrée de Sainte Mesme sur la RD 168 en arrivant d’Ablis. Le danger vient du manque de visibilité des habitations et de la traversée des bois.

**2.2 Analyse des observations**

Je n’ai recueilli aucune opposition au projet, mais des questions et des inquiétudes.

Les riverains observent que dans l’ensemble ils sont peu gênés par le fonctionnement actuel de la carrière et sont donc favorables à la prolongation de l’exploitation.

Les principales préoccupations viennent :

* Du bruit dû au « Bip » des engins de chantier et éventuellement de l’augmentation de l’activité de concassage.
* De la circulation des camions.
* De la préservation de la qualité des eaux.
* De la préservation de la qualité des sols.

J’ajouterai dans ce PV de synthèse une observation du commissaire enquêteur sur un point du dossier suite aux remarques de la DRIEE

**3. Synthèse des observations reçues pendant l’enquête publique classées par thème et questions du commissaire enquêteur**

**3.1 Nombre de participants à l’enquête**

Nombre de participants à l’enquête : 11

Nombre ‘observations : 9

Nombre d’observations doublées sur le registre d’enquête publique : 2

**3.2 Tableau récapitulatif des observations classées par thèmes**

|  |  |
| --- | --- |
| **Thème traité** | **N°des Observations**  |
| Avis favorables ou plutôt favorables  | **1, 2, 3, 4, 7, 8** |
| Bruit des engins  | **6, 7** |
| Bruit du concassage | **5, 7** |
| Circulation des camions | **5, 9** |
| Qualité des eaux | **9** |
| Qualité des sols | **9** |

**3.3 Observations classées par thème, questions du commissaire enquêteur et attente des réponses du Porteur de projet**

**3.3 1 Avis favorables ou plutôt favorables**

Avis du Commissaire Enquêteur

Pour les riverains il y a eu beaucoup d’efforts dans le fonctionnement sur le ***site autorisé*** pour ne pas les gêner, d’où un avis favorable à la prolongation de l’exploitation de la carrière.

Réponse du Porteur de Projet

**3.3 2 Observations concernant le bruit**

*La gêne sera occasionnée par le bruit provenant des « Bip » des engins de chantier ainsi que de l’éventuelle augmentation de l’activité de concassage.*

Avis du Commissaire Enquêteur

Je me suis rendu sur le hameau du Haut Bout un jour d’activité des engins de chantier en avril par vent d’Est et j’ai effectivement entendu les « Bip » mais sans excès.

Qu’en sera-t-il par vent d’Ouest et du bruit lors des périodes de concassage ?

Réponse du Porteur de Projet

**3.3 3 Observations concernant la circulation des camions**

*Des riverains ont été gênés par la circulation des camions qui auraient, par le passé, traversé le hameau de Haut Bout.*

*Demande d’installation d’un panneau « 70 » sur la RD 168 venant d’Ablis avant l’entrée de Sainte Mesme.*

Avis du Commissaire Enquêteur

En principe le dossier indique que les camions n’empruntent que des voies départementales à la sortie de la carrière.

Concernant le panneau « 70 » il est vrai que la RD 168 est en environnement boisé et l’arrivée dans le village est surprenante pour le conducteur non averti.

Réponse du Porteur de Projet

**3.3 4 Observations** **concernant les risques de pollution**

*Il est demandé que des précautions soient prises pour éviter la pollution des eaux (souterraines et superficielles) et des sols en vérifiant la nature des dépôts de matériaux et des remblais.*

Avis du Commissaire Enquêteur

Le dossier donne des garanties sur la nature des matériaux déposés et sur la qualité des eaux infiltrées ou rejetées.

Réponse du Porteur de Projet

**3.3 5 Observations du commissaire enquêteur**

Avis du Commissaire Enquêteur

Le dossier indique une hauteur de nappe variant entre 132 m et 135 m NGF et un carreau d’exploitation aujourd’hui pour le site autorisé à 130 m NGF (p 16 Demande administrative), c’est-à-dire en dessous du niveau de la nappe.

On comprend bien que du fait de la diminution de l’épaisseur du gisement de 17 m à environ 12/13 m, l’exploitation se fera par la suite jusqu’à 1 m au-dessus du niveau de la nappe. Au nord, la cote minimale d’extraction sera à 136 m NGF (nappe à 135 m NGF) et au sud elle sera à 133 m NGF (nappe à 132 m NGF).

Ceci a été repris dans la demande administrative et dans l’étude d’impact. P16 Etude d’Impact.

Le carreau d’exploitation passera progressivement de 130m NGF à 133m NGF.

Avant que se réalise la remontée progressive de 3 m et 6m du carreau dans le projet, n’y a-t-il pas pour une courte période un risque d’exploitation sous le niveau de la nappe ?

Réponse du Porteur de Projet

Le Commissaire Enquêteur



Stéphane du CREST